

DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Beauvais  
CANTON DE BEAUVAIS-2

# COMMUNE DE LA HOUSOYE



- Journal Municipal -  
2024

[www.facebook.com/Commune-de-La-Houssoye-989278964480251](https://www.facebook.com/Commune-de-La-Houssoye-989278964480251)

[www.la-houssoye.fr](http://www.la-houssoye.fr)

93 rue de Jouy-Sous-Thelle, 60390 LA HOUSOYE

03 44 81 40 08

[secretariat.mairie@la-houssoye.fr](mailto:secretariat.mairie@la-houssoye.fr)



## Le Mot du Maire



Chers administrés,

L'année 2024 se termine et c'est l'occasion de sortir ce journal pour retracer les différentes actions menées sur la commune.

Cette année nous avons fait le choix de ne publier qu'un seul document afin de limiter nos dépenses de communication. Comme vous le remarquerez dans ces pages, malgré l'envolée des prix, le budget communal reste dans une dynamique positive grâce à une gestion saine et maîtrisée des dépenses. La volonté est ici de pouvoir réaliser de gros projets, dès aujourd'hui, et pour demain.

A ce titre, je peux vous l'annoncer, car je sais que c'est attendu par nombre d'entre vous et ce depuis plus de 15 ans : le marché public pour démarrer les travaux de la place des fêtes et sécuriser l'accès aux écoles a enfin été signé. Nous voyons enfin aboutir ce projet, malgré les réticences de certains administrés impliquant une augmentation des coûts (études supplémentaires...) et une perte de temps. Le démarrage est prévu pour l'hiver 2024-2025.

Comme vous le verrez en dernière page, ce début d'année 2025 sera marqué par un événement qui nous touche tous, celui du recensement de notre population.

Ceci revêt un caractère très important pour notre commune car il permet de déterminer notre population officielle et c'est en fonction de ce résultat qu'est calculée la participation de l'État au budget des communes. J'ai donc désigné un agent recenseur qui vous transmettra les documents nécessaires. Pour faciliter son travail, je vous prie de bien vouloir répondre rapidement à cette enquête. Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Enfin, cette fin d'année 2024 voit le départ, à regret, de Madame Marilyne Cellier du conseil municipal. Cette démission entraîne, de fait, de nouvelles élections partielles, dont vous trouverez la liste des candidats dans ces pages, en vue de compléter les 5 sièges manquants.

Pour terminer, vous trouverez en fin de journal, l'agenda de fin d'année. Pensez à bien noter les dates, les petits comme les grands sont concernés ! Des rappels seront faits sur notre page Facebook. À ce sujet, pour nous, à ce jour, c'est le seul moyen d'avoir une communication réactive et éviter les papiers dans les boîtes aux lettres. Si vous le pouvez, inscrivez-vous !

Il me reste à présent à vous souhaiter à toutes et à tous, de bonnes fêtes, et une très belle fin d'année 2024.

Au plaisir de vous retrouver, en pleine forme, en 2025...

*Benjamin Teny.*

## Rappel horaires du secrétariat et permanence du Maire



<b>LUNDI</b> .....	9h00 à 12h30 – 14h00 à 17h00
<b>MARDI</b> .....	14h00 à 17h00
<b>MERCREDI</b> .....	9h00 à 12h00
<b>JEUDI</b> .....	9h00 à 12h30
<b> VENDREDI</b> .....	16h00 à 18h00

Les permanences du Maire se font **sans rendez-vous tous les vendredis de 16h00 à 18h00** (hors vacances scolaires). Il est cependant possible de prendre rendez-vous auprès du secrétariat si ces horaires ne vous correspondent pas.

**Cette année, votre mairie prendra ses vacances de Noël du 24 décembre 2024 au 03 janvier 2025 inclus.**



## Les cérémonies : Vœux du Maire, 8 Mai et 11 Novembre 2024

Comme chaque année, les vœux du Maire, suivi d'un cocktail, ont eu lieu le **1<sup>er</sup> samedi** du mois de **Janvier** à **11h00**. En plus de dresser le bilan des différentes actions menées sur 2023 (travaux sur l'église, passages piétons, trottoirs...), ce moment d'échange a été l'occasion de

présenter le gros projet communal 2024, celui de l'**aménagement du parking des écoles** ainsi que divers travaux à venir.

Ce fut l'occasion également de présenter notre nouvel agent technique communal, **Monsieur Yohan BEL** (ci-contre), arrivé dans nos locaux fin 2023. Il est chargé de suppléer Monsieur Cédric TRUFFET dans ses missions, parti dans son village de Trie-Château.

Nous remercions par ailleurs, de leur présence, l'ensemble des participants à cet événement et plus particulièrement Madame la Présidente du Conseil Départemental **Nadège Lefebvre**, Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental et Maire de Beauvais **Franck Pia**,

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et Maire de Trie-Château **Laurent Desmeliers** et Madame la Maire de Porcheux **Christiane Renault**.

Comme chaque année nous avons commémoré, ensemble, les soldats morts au combat pour notre liberté lors des cérémonies du 8 Mai 1945 et du 11 Novembre 1918.

Le 8 Mai a été, plus particulièrement, l'occasion de se souvenir qu'il y a **80 ans**, le **débarquement** avait lieu dans la Manche pour libérer notre pays un an plus tard.

Merci à tous les participants d'être venus à ces commémorations.



## Finances publiques – Clôture de l'année 2023

Le **compte financier unique (CFU)** est un bilan financier commun entre l'ordonnateur (le maire) ainsi que la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) au 31 décembre de l'année précédente. Celui-ci a été voté lors du conseil municipal du 06 avril 2024 et a pour objectif d'arrêter les comptes en y indiquant l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2023. Nous obtiendrons à l'issue, un résultat budgétaire qu'il conviendra d'affecter au budget prévisionnel 2024, qu'il soit en positif (excédent) ou en négatif (déficit).

### COMMENT S'ARTICULE UN BUDGET COMMUNAL ?

Il se décompose en 2 grandes sections (fonctionnement et investissement) dans lesquelles nous trouverons, pour chacune d'entre elles, les recettes et les dépenses. Pour simplifier, c'est comme si nous avons 2 comptes courants, l'un dédié au fonctionnement et l'autre aux investissements. Attention, il existe une particularité : il est possible de déplacer de l'argent du fonctionnement vers l'investissement mais pas l'inverse !

### QU'EST-CE QUE LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT POUR UNE COMMUNE ?

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux et de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (gros travaux en cours, achat onéreux de matériel, opérations pour le compte de tiers...) ;
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement (recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement).

#### QUELS RÉSULTATS POUR NOTRE COMMUNE ?

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	Evolut° 22/23
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	611,50 €	1 620,00 €	2 322,50 €	+ 279,80 %
73 - Impôts et taxes	338 362,26 €	329 600,00 €	347 319,17 €	+ 2,65 %
74 - Dotations, subventions et participations	151 185,24 €	142 400,00 €	150 329,40 €	- 0,57 %
75 - Autres produits de gestion courante	1 350,82 €		8 309,68 €	+ 515,16 %
76 - Produits financiers	1,34 €		1,82 €	+ 35,82 %
77 - Produits exceptionnels	6 579,28 €			
78 – Reprises provisions semi-budgétaires			10 000,00 €	
013 – Atténuations de charges	361,56 €		962,00 €	+ 166,07 %
002 - Excédent de fonctionnement reporté	529 883,80 €	656 166,14 €	656 166,14 €	+ 23,83 %
<b>Total recettes réelles</b>	<b>498 452,00 €</b>	<b>473 620,00 €</b>	<b>519 244,57 €</b>	<b>+ 4,17 %</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>17 557,60 €</b>			
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 045 893,40 €</b>	<b>1 129 786,14 €</b>	<b>1 175 410,71 €</b>	<b>+12,38 %</b>

Évolution en vert = augmentation de nos recettes par rapport à l'année précédente !

Évolution en rouge = diminution de nos recettes par rapport à l'année précédente !

002 en augmentation = rassurant = capacité de la commune à « épargner »

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	Evolut° 22/23
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>107 200,59 €</b>	<b>199 930,00 €</b>	<b>120 765,77 €</b>	<b>+ 12,65 %</b>
Dont énergies, eau, combustibles, carburants	29 287,81 €	43 380,00 €	31 370,85 €	+ 7,11 %
Dont fournitures d'entretien, d'équipement et administratives	7 404,27 €	26 000,00 €	11 723,86 €	+ 58,34 %
Dont entretien et restauration patrimoine communal	29 093,69 €	70 500,00 €	40 378,08 €	+ 38,79 %
Dont contrat de services, maintenances et assurances	18 471,33 €	29 000,00 €	17 714,56 €	- 4,10 %
Dont frais extérieurs, communication, fêtes et cérémonies, impôts	22 943,49 €	31 050,00 €	16 749,97 €	- 26,99 %
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>71 515,31 €</b>	<b>74 400,00 €</b>	<b>74 166,01 €</b>	<b>+ 3,71 %</b>
Dont personnel extérieur	408,00 €	700,00 €	425,00 €	+ 4,17 %
Dont personnels titulaires (1,5 titulaires, 0,5 stagiaire et 0,5 apprenti en 2022)	52 546,11 €	51 500,00 €	50 286,06 €	- 4,30 %
Dont autres cotisations	18 561,20 €	22 200,00 €	23 454,95 €	+ 26,37 %
<b>014 – Atténuations de produits</b>	<b>23 559,00 €</b>	<b>23 559,00 €</b>	<b>23 559,00 €</b>	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>129 620,56 €</b>	<b>152 700,00 €</b>	<b>149 546,83 €</b>	<b>+ 15,37 %</b>
Dont indemnités, frais de mission et de formation des élus	34 994,66 €	40 500,00 €	37 360,00 €	+ 6,76 %
Dont contribution SIVOS et autres organismes	93 924,00 €	111 500,00 €	111 483,00 €	+ 18,71 %
Dont subventions de fonctionnement versées	700,00 €	700,00 €	700,00 €	
Dont autres	1,90 €		3,83 €	+ 101,58 %
<b>66 – Charges financières</b>	<b>1 144,38 €</b>	<b>3 120,00 €</b>	<b>3 119,46 €</b>	<b>+ 172,59 %</b>
<b>68 – Dotations provisions semi-budgétaires</b>	<b>5 000,00 €</b>			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>338 039,84 €</b>	<b>453 709,00 €</b>	<b>371 157,07 €</b>	<b>+ 9,80 %</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>373 848,44 €</b>	<b>1 129 786,14 €</b>	<b>388 315,40 €</b>	<b>+ 3,87 %</b>

Nos dépenses de fonctionnement étant maîtrisées malgré l'inflation et la hausse des taux d'intérêts, cela permet de dégager des ressources pour pouvoir investir.

RECETTES INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>27 270,58 €</b>	<b>15 878,82 €</b>	<b>16 633,48 €</b>
Dont FCTVA	20 358,14 €		
Dont Taxe d'aménagement, dons et legs			754,66 €
Dont Excédents de fonctionnement capitalisés (réserves)	6 912,44 €	15 878,82 €	15 878,82 €
<b>13 - Subventions d'investissement reçues</b>	<b>23 907,61 €</b>	<b>67 510,00 €</b>	<b>33 276,00 €</b>
Dont État	3 440,81 €	20 620,00 €	12 766,00 €
Dont Région	4 466,80 €		
Dont Département	16 000,00 €	46 890,00 €	20 510,00 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>51 178,19 €</b>	<b>83 388,82 €</b>	<b>49 909,48 €</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>35 808,60 €</b>	<b>676 077,14 €</b>	<b>17 158,33 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>86 986,79 €</b>	<b>759 465,96 €</b>	<b>67 067,81 €</b>

Comme nous pouvons le voir dans ce tableau, la grande majorité de nos recettes d'investissement provient de notre capacité à « épargner » (environ 676 000 €), le reste étant des subventions reçues de l'état, de la région ou du département.

DEPENSES INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023
<b>001 – Déficit d'investissement reporté</b>	<b>6 912,44 €</b>	<b>15 878,82 €</b>	<b>15 878,82 €</b>
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 103,86 €</b>		
<b>16 – Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>14 810,62 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>14 117,28 €</b>
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>		<b>80 200,00 €</b>	<b>18 826,70 €</b>
Dont Frais d'études pour les documents d'urbanisme		4 200,00 €	9 585,88 €
Dont Frais d'études		76 000,00 €	9 290,82 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>62 331,09 €</b>	<b>648 387,14 €</b>	<b>106 574,89 €</b>
Dont Agencement et aménagement de terrains	11 030,71 €		
Dont Constructions	29 844,76 €	380 000,00 €	3 708,29 €
Dont Installations, matériels et outillages techniques	20 338,62 €	239 037,14 €	71 176,57 €
Dont Autres (matériel de transport, mobilier, ...)	1 117,00 €	29 350,00 €	31 690,03 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>			
<b>27 – Autres immobilisations financières</b>	<b>150,00 €</b>		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>78 395,57 €</b>	<b>743 587,14 €</b>	<b>139 518,87 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>17 557,60 €</b>		
<b>001 – Déficit d'investissement reporté</b>	<b>6 912,44 €</b>	<b>15 878,82 €</b>	<b>15 878,82 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>102 865,61 €</b>	<b>759 465,96 €</b>	<b>155 397,69 €</b>

En dépenses d'investissement, nous avons réalisé l'année dernière (non exhaustif, arrondi TTC) :

- Les frais d'études du projet sur la voirie et l'aménagement du parking des écoles pour **9 200 €**
- La modification des passages piétons et réfection des trottoirs du carrefour aux normes PMR pour **49 700 €**
- L'acquisition d'un tracteur avec tondo broyeur pour **43 000 €**
- L'extension de l'alarme de la mairie et mise en place de la vidéoprotection pour **3 700 €**
- L'acquisition de décorations de Noël lumineuses pour **5 100 €**

#### EN CONCLUSION ?

En fin d'année 2023, en étant rigoureux dans nos achats et vigilant sur nos dépenses, nous avons pu obtenir un

**Excédent de fonctionnement de 698 765,43 € à reporter sur nos comptes 2024 !**

## Finances publiques – Budget primitif 2024

Le **budget primitif** est un acte administratif et politique qui retrace les objectifs de la commune. C'est un acte financier qui prévoit et autorise les recettes et dépenses de la commune. Il concerne l'année civile entière, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et n'est qu'**une prévision** qu'il conviendra de **réajuster au besoin**.

### CONTEXTE FINANCIER ET OBJECTIFS ?

La commune de La Houssoye :

- Doit s'adapter aux **obligations législatives et réglementaires**
- Doit satisfaire des **besoins collectifs**
- **MAIS n'a pas de marge de manœuvre** pour faire face à l'évolution de ses charges de fonctionnement et à la stagnation voire la diminution de certaines de ses recettes

Les objectifs du Budget Primitif 2024 :

- **Conserver le taux** d'imposition locale (foncier)
- **Augmenter le taux** de la taxe d'aménagement à la moyenne de l'intercommunalité
- **Rationaliser les dépenses** à caractère général pour dégager de l'épargne supplémentaire
- **Restreindre** les subventions aux associations locales
- Conserver une **épargne sécuritaire**
- **Sécuriser** le financement des gros investissements
- **Limiter l'endettement**
- **Optimiser les recettes**

### CONCRÈTEMENT ? QUEL INCIDENCE SUR MES IMPÔTS ?

Suite à la diminution des taux en 2023 et à la volonté de les maintenir, la pression fiscale se répartit comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : **55,00 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : **48,31 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **18,42 %**

**En conséquence, la commune n'augmente pas ses impôts et doit maîtriser et prioriser ses dépenses !**

### ET QUELLE INCIDENCE SUR LE BUDGET COMMUNAL 2024 ?

SECTION FONCTIONNEMENT		RECETTES	SECTION INVESTISSEMENT		RECETTES
Chap. 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		650 €	Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves		88 329 €
Chap. 73 – Impôts et taxes		329 900 €	Chap. 13 – Subventions d'investissement reçues		338 995 €
Chap. 74 – Dotations, subventions et participations		133 000 €	Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		672 806 €
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante		0 €	Chap. 040 – Amortissements		0 €
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre section		4 399 €	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 100 130 €</b>
R 002 RESULTAT REPORTE		698 765 €			
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 166 715 €</b>			
SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES	SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES
Chap. 011 – Charges à caractère général		215 750 €	Chap. 20 – Immobilisations incorporelles		52 000 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés		89 900 €	Chap. 21 – Immobilisations corporelles		940 401 €
Chap. 014 – Atténuations de produits		23 559 €	Chap. 23 – Immobilisations en cours		0 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante		159 700 €	Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés		15 000 €
Chap. 66 – Charges financières		5 000 €	Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre section		4 399 €
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement		672 806 €	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		88 329 €
Chap. 68 – Amortissements et provisions		0 €	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 100 130 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 166 715 €</b>			

Nous prévoyons de maintenir notre part à l'investissement à 58 % de notre budget global, soit plus de la moitié !

Les gros investissements budgétisés sont :

- Aménagement du parking des écoles et de la voirie place des fêtes – route de Gournay : **500 000 €**
- Construction et rénovation du groupe scolaire : **400 000 €**
- Remplacement des feux de carrefour : **25 000 €**
- Réparation et réfection toiture bâtiment public : **12 000 €**

## SIVOS École – Qu'est-ce que coûte une année scolaire ?

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Houssoye-Porcheux représente une dépense conséquente pour l'ensemble des habitants de nos deux communes et une part importante de notre budget communal qui s'élève au titre de l'année 2023 à **111 483 €**.

Le budget global en dépenses de fonctionnement pour les deux écoles s'élève à **437 296,10 €**, ce qui représente une dépense moyenne de **2 900 €** par enfant scolarisé. **Celui-ci ne fait qu'augmenter au fil des ans !**

Pour y voir plus clair, à titre d'exemple, voici une présentation succincte de quelques dépenses en fonctionnement regroupées par thèmes (non exhaustifs et arrondis) sur l'année 2023 :

- Cantine : *60 200 €*
- Livres, fournitures scolaires et photocopies : *10 000 €*
- Frais de communication (téléphone, internet...) : *2 200 €*
- Frais administratifs : *17 000 €*
- Frais de personnel : *261 600 €*
- Produits d'entretien : *4 000 €*
- Emprunts : *1 100 €*
- Petits équipements : *4 200 €*
- Frais de transports (sorties scolaires) : *1 600 €*



À cela, ne pas oublier que les enseignants sont payés par l'état et que les transports scolaires sont financés par la région.

## Les travaux réalisés ou en cours



**FEUX TRICOLORES :** Projet initié fin 2022, les feux de carrefour ont enfin été **mis aux normes** (ajout d'une signalisation haute rue de Jouy-sous-Thelle) avec un **passage** de l'ensemble des luminaires **aux LED**. Pour plus de sécurité des panneaux avertisseurs lumineux clignotants ont été rajouté au niveau des passages piétons.

Les avantages apportés par la technologie LED sont nombreux, notamment :

- Une **meilleure visibilité** de jour comme de nuit (flux lumineux important)
- Une **diminution** des interventions d'**entretien** (augmentation de la durée de vie du matériel)
- Une **diminution** du **coût** de fonctionnement (la LED consommant nettement moins d'énergie)

De plus, afin de fluidifier la circulation sur l'axe principal, en coopération avec le département et la sécurité routière, une nouvelle programmation a été mise en place.

La dépense totale pour l'ensemble de ces travaux, réalisés par le **SE60**, s'élève à environ **20 800 € TTC**.



**ROUTE DE PORCHEUX :** La chaussée en sortie de village en direction de la déchetterie commençait dangereusement à se faïencier. Afin de stopper la dégradation de la couche de roulement un revêtement a été projeté par la société **AXE TP** pour une dépense d'environ **6 500 € TTC**.



**ÉCOLE :** Après le changement complet du système de chauffage de la classe des Moyennes Sections l'année dernière, cette année de nombreux travaux ou aménagements, représentant un coût moyen de **15 000 €**, ont été réalisés sur l'école. Voici une liste et quelques photos des réalisations. Certains travaux ont été confié aux entreprises **PEREIRA** (plombier-chauffagiste) et **HORCHOLLE** (terrassement), d'autres réalisés par nos soins.

- Réfection des **poteaux extérieurs** de la salle de motricité,
- Réfection de la **porte extérieure** d'accès aux locaux,
- **Peinture du portail** d'accès à l'école,
- Remise en état et extension de la **VMC** dans la classe des **Petites Sections** et le **dortoir**,
- Changement de deux **pompes à chaleur** dans les classes des **Moyennes Sections** et **Cours Moyens**,
- Rénovation de l'**assainissement** de l'école,
- Installation de **panneaux lièges** dans le **couloir** pour afficher les créations des élèves,
- Installation de **nouvelles étagères** dans la **salle de motricité** pour dégager le sol,
- Installation de **capteurs de température et d'humidité** dans toutes les classes,
- Changement des **serrures des portes de secours** pour être conforme aux normes des EPCI et installation des **plans d'évacuation**.





**TOITURE BÂTIMENT COMMUNAL :** Une partie de la toiture d'un bâtiment communal s'est envolée suite à une tempête début 2024. Il a été décidé, en conseil municipal, de refaire l'entièreté de cette dernière, le pan côté route étant fragilisé. Celle-ci a été refaite en tuile couleur ardoise afin de rester dans les tons des bâtiments situés autour et de diminuer le coût de réparation. Les travaux de réfection ont été confiés à l'entreprise **MDC** pour un montant de **9 500 € TTC**.



**ALLÉE DES TILLEULS :** Afin de permettre au comité des fêtes d'organiser leur première brocante dans ce site paysagé, nous avons réalisé le relèvement des houppiers sur l'ensemble de l'allée des tilleuls. Une première taille a également été réalisée sur les arbres proches de la route de Gournay, d'autres s'en suivront. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise **SAS GARCIA** pour un montant de **4 200 € TTC**.



**MARQUAGES AU SOL :** Suite à la demande de certains administrés, des marquages de parking ont été effectués route de Beauvais afin d'éviter le stationnement sur les trottoirs. Nous en avons également profité pour reprendre le passage piéton du carrefour. Les travaux de marquage ont été confiés à l'entreprise **CLVRD** pour un montant de **3 000 € TTC**.



**ENFOUISSEMENT LIGNES HAUTE-TENSION :** ENEDIS réalise des travaux faisant suite à la décision prise en conseil municipal du 20 octobre 2022 permettant l'enfouissement de la ligne haute-tension (40 000 volts) venant de Porcheux. Il faut savoir que ces travaux sont menés et financés directement par ENEDIS et impactent de nombreux villages aux alentours. Une nouvelle ligne haute tension, provenant du SAUSSAY cette fois, va également être amené au transformateur se situant proche de l'entrée du parking des écoles. Ce bouclage permettra à terme de limiter les coupures fréquentes d'électricité que nous rencontrons sur le village. **Ces travaux vont créer des désagréments mais il faudra être patient... et prudent (chaussées et trottoirs dégradés, fosses...) !**



**AMÉNAGEMENT DU PARKING DES ÉCOLES ET VOIRIE :** Ce projet initié en août 2022 en phase d'études, puis arrêté en septembre 2023, après l'appel d'offre s'étant déroulé cet été, le conseil municipal en date du 2 novembre 2024 a voté l'attribution du marché à la société **COLAS** pour un montant de **399 707 €** (montant inférieur aux 440 000 € prévus). À ce jour nous avons déjà obtenu la subvention de l'état à hauteur de **81 000 €** ainsi que la dérogation d'autorisation d'exécution des travaux par le département de l'Oise. Les travaux devraient démarrer début 2025, le temps à l'entreprise de se préparer et permettre la coordination de tous les intervenants (COLAS, SE60, ENEDIS, OISE THD...). **Cela va créer des désagréments autour des écoles, merci par avance d'être compréhensible.**



## Publicité – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à la modification des règles d'urbanisme et notamment la circulaire du 31 janvier 2024, il a été décidé de reprendre le PADD pour coller au plus juste à ces exigences et notamment la possibilité pour les communes de conserver une urbanisation d'un hectare au minimum. Il en résulte la délibération ci-dessous :

---

### Délibération n°26-2024

**Objet :** ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

**Vu** les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**Vu** les dispositions du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme notamment ses articles L 123-1 et L 123-9,

**Vu** les dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

**Vu** la Loi Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a créé l'article L153-12 du code de l'urbanisme :

*Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur **les orientations générales** du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

**Vu** la Loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**Vu la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols ».**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à élaborer un Plan Local d'Urbanisme le 27 Novembre 2015 par délibération n°27-2015.

**CONSIDÉRANT** qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L.153-12, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme

*Monsieur le Maire rappelle que ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, qui se définit de la manière suivante :*

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

**Les grands axes du PADD de la commune de LA HOUSOYE :**

**La Houssoye :**

*Village rural et périurbain, proche de Beauvais et d'Auneuil, souhaite valoriser son cadre de vie tout en renforçant l'économie locale et en prévoyant une urbanisation raisonnée et raisonnable*

*La commune de La Houssoye bénéficie d'un cadre naturel agréable : un « croissant verdoyant » entoure le territoire communal.*

**Cette orientation se décline en orientations induites :**

### **I. Développement socio-démographique et habitat**

La commune de La Houssoye compte 601 habitants (données INSEE 2021 de la commune de La Houssoye).

**Une moyenne de 20 à 30 logements permet uniquement de maintenir la population sur 10 à 15 ans.**

**Les potentialités de l'enveloppe urbaine représentent environ 15 à 25 logements.**

Objectif communal :

- Une croissance démographique de l'ordre de 0.25% à 0.35% par an soit environ de 30 à 42 logements à l'horizon du PLU (en intégrant les potentialités de l'existant)
- Limiter l'étalement urbain et structurer le tissu urbain existant.

Des sites, permettant de répondre aux enjeux en termes de logements, ont été identifiés, la réflexion s'est axée sur des ilots entre des espaces construits, jouxtant les constructions existantes.

Il s'agit de prendre en compte les risques, le paysage et les espaces naturels.

Le tissu urbain est renforcé sans étalement linéaire de l'urbanisation le long de voies de communication.

**Des compensations ont été définies afin de tenir compte des changements climatiques, de l'écologie et de l'agronomie, d'améliorer le paysage et le cadre de vie, la qualité de l'air, de réduire les ruissellements, et dans un objectif pédagogique.**

**L'amélioration de la qualité de vie** est une composante du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les déclinaisons de cet enjeu sont les suivantes :

- **Végétaliser et paysager**
- **Conforter et structurer les cheminements doux**

- **Renforcer le pôle « équipement public » existant**
- **Assurer la sécurité autour de l'école**
- **Préserver l'activité agricole (en concertation avec la profession agricole).**

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricole et naturel :

- Prendre en compte le tissu urbain en privilégiant les éléments de centralité et « les ilots » entre des espaces construits.
- Éviter l'étalement urbain le long des axes de communication
- Donner une profondeur à l'urbanisation
- Prendre en compte les ruissellements et préserver les espaces tampons (en fonction de la topographie)
- Préserver l'environnement et le cadre de vie en amont de la procédure par une démarche environnementale
- **Prendre en compte les enjeux de la sobriété foncière, en fonction de la réglementation en vigueur (notamment de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »).** Cela représente un objectif maximum de l'ordre de 1 à 1.2 ha d'artificialisation projetée (sans déduire les espaces verts créés au sein des espaces à urbaniser).

## **II. L'optimisation écologique du territoire et la valorisation du cadre de vie local**

L'optimisation écologique de la commune et la valorisation du cadre de vie local passent par quatre enjeux :

- 1. Protéger et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques**
- 2. Prévenir les risques et pollutions**
- 3. Protéger et valoriser les paysages et les éléments de patrimoine architectural**
- 4. Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain**

Les risques :

- Prendre en compte les risques de remontée de nappe, de ruissellement, de coulées de boue et de gonflement des argiles.
- Favoriser la gestion sur place des eaux de ruissellement en particulier dans le cadre des opérations nouvelles de construction et d'aménagement

## **III. Pour un développement économique et social**

Le développement économique et social de La Houssoye passe par quatre enjeux majeurs :

- 1. Préserver et renforcer le tissu commercial existant**
- 2. Structurer le centre du village autour des équipements**
- 3. Préserver et soutenir l'économie agricole**
- 4. Prendre en compte le potentiel touristique local**

Préserver et soutenir l'activité agricole :

- Préserver l'activité agricole
- Maintenir les conditions de desserte et d'accès aux exploitations agricoles
- Favoriser le développement et la diversification de l'activité agricole (développement d'interfaces de vente directe producteur-particulier, développement de la transformation des produits de l'exploitation, permettre l'agrotourisme)

## **IV. Transport et déplacements**

Le développement de la mobilité à La Houssoye passe par l'enjeu majeur suivant :

**Encourager l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement doux.**

## **Développement Durable – Permis de végétaliser**

Dans le cadre d'une politique de développement durable, la commune a souhaité lors du conseil municipal du 06 avril 2024, mettre en place sur son territoire le dispositif « permis de végétaliser ». Cette démarche permet d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public de la commune par ses habitants.



Le « permis de végétaliser » est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne. S'agissant d'une démarche citoyenne, le titulaire du « permis de végétaliser » s'engage à mettre en place un dispositif de végétalisation sur l'espace public et en assurer lui-même l'entretien.

Une convention a été rédigée en vue de définir les modalités d'obtention d'un permis de végétaliser, les obligations afférentes au destinataire du permis, la durée de l'autorisation...

Cette convention précise notamment que le site de végétalisation devra être à proximité du lieu de résidence du bénéficiaire (au pied de son immeuble ou dans sa rue) afin d'en faciliter l'entretien. La convention préconise également l'utilisation de végétaux et essences adaptées au territoire.

Nous savons que certains d'entre vous entretiennent déjà certains parterres. N'hésitez pas à demander votre « permis de végétaliser ».

**Cela permet à la mairie d'identifier les personnes et éviter ainsi tout problème avec l'agent communal selon le parterre entretenu.**

**Attention, faute de « permis de végétaliser » la commune se réserve le droit de modifier ou supprimer certaines plantations ou aménagements sur son territoire, qui seraient susceptible d'être entretenus par un tiers.**



## Urbanisme – Inscription ou classement du château de La Houssoye au titre des monuments historiques !

Les propriétaires du château de La Houssoye, Monsieur et Madame Patrick et Émilie TANESIE ont souhaité, comme il est possible de le lire dans un article du Courrier Picard en date du 23 février 2024 (<https://www.courrier-picard.fr/id496949/article/2024-02-23/la-houssoye-la-prefecture-autorise-labattage-dun-arbre-dans-lalignement-de>), faire classer au titre des monuments historiques l'ensemble du château et son environnement.

Une volonté **tout à fait louable**, en vue de la **protection du patrimoine communal**, mais pouvant impacter les demandes d'urbanisme dans un rayon de 500m autour du site (passage obligatoire par les ABF notamment, etc...). A ce jour, aucun monument n'est inscrit ou classé sur la commune.



## Rappel du Code de la route - Stationnements gênants et vitesse !

Nous souhaitons rappeler la règle : L'article R. 417-11 du code de la route (mais aussi son prédécesseur, l'article R.417-10 dès 2001) dispose qu'est considéré comme très gênant pour la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs. **En d'autres termes, il est interdit de stationner sur les trottoirs sous peine de contravention !**

Bien que cela soit toléré dans la commune, il est demandé à tout un chacun de se serrer correctement lorsqu'il stationne devant chez lui afin qu'un usager, à pied, en fauteuil roulant ou en poussette puisse **circuler sur le trottoir** sans danger.

**En cas gêne avérée, ne possédant pas de police municipale, n'hésitez pas à contacter la gendarmerie d'Auneuil au 03 44 47 59 17. ATTENTION ! Ces derniers, ayant été sensibilisés plusieurs fois à ce problème, viendront faire des contrôles aléatoires sur la commune !**



**Concernant la vitesse excessive** sur notre territoire, nous avons effectué un relevé de vitesse sur la rue de Jouy-sous-Thelle en positionnant 2 capteurs, un au niveau de la mairie et un autre au niveau de l'entrée du village.

Il en ressort, que le flux journalier est d'environ 700 à 900 véhicules tout gabarit confondu dont une moyenne se situant entre 460 et 880 véhicules légers et 4 à 40 véhicules lourds. Au niveau du capteur de la mairie, les **infractions à la vitesse** se situeraient dans une fourchette comprise **entre 2% et 3%** et ne concerneraient que les **véhicules légers**. Au niveau du capteur de l'entrée du village les infractions sont plus nombreuses et concerneraient **70% à 80% les véhicules légers** et **14% à 21% les véhicules lourds**.

**L'ensemble de ces informations a été remonté à la brigade de gendarmerie d'Auneuil afin de demander des contrôles de vitesse.**

## Élections municipales complémentaire



N'oubliez pas ce rendez-vous citoyen afin d'élire les 5 nouveaux conseillers qui siégeront au conseil municipal jusqu'en 2026.

Ces élections auront lieu les dimanches 24 novembre 2024 pour le premier tour et 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour le 2<sup>e</sup> tour de 8h00 à 18h00.

Liste des candidats : Monsieur Alain **DELABRE**, Madame Dominique **LENGLET**, Madame Julie **PAILLART**, Monsieur Vincent **MAILLARD**, Madame Pauline **NATTIER**, Monsieur Renald **NATTIER**, Madame Émilie **TANESIE**.

## IMPORTANT ! Fin du cuivre (Telecom et ADSL) – Préparez-vous dès aujourd'hui !

### QU'EST-CE QUE LE RÉSEAU CUIVRE ?

Le réseau cuivre est le réseau de télécommunication historique en France détenu par Orange (ex France Télécom). Il a permis de déployer le téléphone fixe et internet par l'ADSL, le SDSL, le VDSL via des câbles en cuivre déployés partout sur le territoire.

### COMMENT CE RÉSEAU VA-T-IL S'ARRÊTER ?

Selon Orange, la fermeture du réseau cuivre se fera de manière progressive par zone géographique identifiée tous les ans. De ce fait, les opérateurs commerciaux d'accès à Internet et de téléphonie mobile vont proposer à leurs clients d'être accompagnés dans le changement vers la fibre optique.

**À partir de l'année 2026**, plus aucun opérateur ne pourra proposer à ses clients une offre de connexion XDSL (ADSL, SDSL, VDSL) ou un abonnement téléphonique utilisant le réseau cuivre. **En 2030, il n'existera plus d'offres proposant ces technologies en France.**

### SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA FIN DU CUIVRE, N'ÉTANT PAS CLIENT D'ORANGE ?

**Oui :** Si le réseau cuivre appartient à Orange, il a été ouvert à l'utilisation par tous les autres opérateurs commerciaux. Ainsi, même si votre abonnement de téléphonie fixe et votre box internet dépendent d'un autre opérateur, vous êtes concerné par cette fermeture. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre opérateur pour plus d'informations.

### J'AI LA TÉLÉVISION VIA LA TNT, EST-CE QUE JE SERAI IMPACTÉ PAR LA FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE ?

Non, car la TNT ne passe pas par le réseau cuivre, elle passe par une antenne placée sur le toit. Même après la fin du réseau cuivre et l'arrivée de la fibre chez vous, vous pourrez continuer à regarder la télévision via cette antenne.

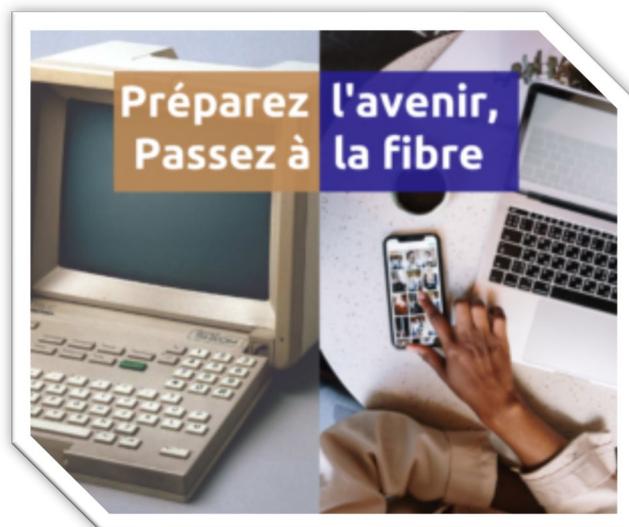
## Agenda de fin d'année 2024 – début 2025

**Semaine du 16 au 21 décembre 2024 :** Distribution des **colis gourmands** pour nos aînés. Merci d'accueillir chez vous les membres du conseil municipal qui viendront vous souhaiter de merveilleuses fêtes de fin d'année.

**Samedi 14 décembre 2024** de 14h30 à 16h30 : **Noël des enfants** de la commune nés au plus tard en 2015. Il semblerait que quelqu'un vienne nous rendre visite ! Chutt...

**Samedi 4 janvier 2025** à 11h00 : **Vœux du Maire** suivi d'un cocktail. Toute la commune est invitée, l'occasion d'échanger ensemble, avec vos élus, autour de bons produits.

**Lundi 6 janvier 2025 :** Ramassage des **sapins de Noël**



## Publication du Comité des fêtes

Une année se termine et le comité des fêtes en profite pour remercier les bénévoles sans qui rien ne serait possible ainsi que tous ceux qui par leur présence font vivre nos événements.

Cette année nous avons pu proposer diverses animations : Pâques, la brocante, Halloween... Mais une autre est encore à venir : l'atelier décorations de Noël le 8 décembre (pensez à vous inscrire).

Pour des raisons de disponibilité de la salle, nous ne serons pas en mesure de vous proposer le beaujolais nouveau cette année. Néanmoins l'année prochaine de nombreux projets vous attendent : carnaval, Pâques, la brocante, pique-nique et vélos fleuris...

Pour rester informés, suivez-nous sur Facebook : La-Houssoye Comité Fêtes, ou contactez-nous par mail : [comitedesfeteslahoussoye2021@gmail.com](mailto:comitedesfeteslahoussoye2021@gmail.com)

## INSEE - Recensement de la population de La Houssoye en 2025



Un agent recenseur interviendra dans la commune et passera vous rencontrer à compter du 16 janvier 2025.

Il sera muni d'un badge indiquant ses fonctions et devra vous le présenter.

Merci de lui faire un bon accueil.

### Recensement de la population 2025

**C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !**  
Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

**C'est encore plus simple sur Internet !**  
Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du 16 janvier 2025.

**C'est sûr !**  
Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

🔍 [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr) ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

⚠️ Le recensement de la population est gratuit !

PARTIES PRÉVARIANTES